

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1398**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 6° - Lyon 7° - Villeurbanne

objet : Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs pour le financement de logements sociaux

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1398**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 6° - Lyon 7° - Villeurbanne

objet : **Aide à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs pour le financement de logements sociaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 1 à cette convention-cadre a été conclu, afin de déterminer pour l'année 2016 les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre, ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner les opérations ne bénéficiant pas de forfait (logement acquis amélioré, habitat spécifique et foyer) pour un montant total de 1 366 000 €, permettant la réalisation de 91 logements sociaux dont 20 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 71 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Il est proposé à la Commission permanente, etc.", il convient de lire :

. "1 145 000 €"

au lieu de :

. "1 366 000 €"

- Dans le **1° - Approuve** et le **3° - Le montant** du dispositif, il convient de lire :

. "1 145 000 €"

au lieu de :

. "1 366 000 €"

- Dans le tableau figurant en annexe, il convient de lire :

. pour l'opération "SOLLAR - 2 impasse Vauzelle à Lyon 1er" : "52 000,00 €" au lieu de "92 000,00 €",

. pour l'opération "ADOMA - 39 rue Edouard Vaillant à Villeurbanne" : "30 000,00 €" au lieu de "90 000,00 €",

. pour l'opération "Est Métropole habitat - 51 rue Edouard Vaillant à Villeurbanne" : "142 000,00 € au lieu de "263 000,00 €".

. pour "TOTAL DELEGATION" et "**TOTAL GENERAL**" : "1 145 000 €" au lieu de "1 366 000 €". ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 145 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° OP14O5071 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552, pour un montant de 1 145 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.